

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DECHAVANNE

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André (pouvoir à Patrick DUGELET)

PROCURATIONS : SUCHEL André (pouvoir à Patrick DUGELET)

QUORUM : 11 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.
Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 12 voix sur 12.

2- PLU :

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRÊT DU PROJET

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 12 avril 2022 par délibération n°2022-25, le Conseil Municipal a prescrit une modification du Plan Local D'Urbanisme de la commune de le Cergne, qui avait été adopté le 24 janvier 2017 par délibération n°2017-003.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fois élaboré, le PLU d'une commune n'est pas figé dans le temps. Le Code de l'urbanisme offre plusieurs possibilités d'évolutions.

En application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, une modification du PLU peut être effectuée : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ». Cette procédure peut être à l'initiative soit du Président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du Maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du Maire dans les autres cas.

Madame le Maire dit que l'objectif principal de cette modification réside dans le changement de zonage d'une parcelle AU en AUa. Cette parcelle avait été identifiée dans le PLU approuvé en 2017 comme à urbaniser dans les années futures. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone était conditionnée par la réalisation d'une nouvelle station d'épuration dans le Bourg. Cette station a été réalisée à ce jour.

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU en AUa :

Suite à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration du Bourg, la commune de Le Cergne est alors suffisamment dimensionnée au niveau assainissement pour accueillir de nouvelles habitations. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU en AUa peut donc être réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU.

- La modification du zonage associé à ce changement de zone :

Cette ouverture à l'urbanisation va nécessiter un changement de zone afin de passer en AUa une parcelle repérée en AU dans le PLU actuel.

- La modification du règlement écrit liée à ce changement de zone :

Il s'agit de modifier le règlement de la zone AU actuelle qui va passer en AUa. En effet, ce dernier n'est pas assez restrictif, notamment en ce qui concerne les hauteurs des habitations et devra être complété afin de s'assurer que les futures habitations respectent une homogénéité d'aménagement notamment avec les habitations du Bourg (zones UB et UC).

- La modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Il s'agit de modifier l'OAP actuelle afin de supprimer la mention « L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation de la nouvelle station d'épuration du Bourg » mais également afin de repenser le fonctionnement global de la zone et de compléter les prescriptions d'aménagements.

Cette modification permettra aussi la continuité de la dynamique du village et de l'attractivité de celui-ci.

Madame Le Maire dit que la population a été informée de cette modification et que ce projet a été présenté par deux reprises lors des cérémonies des vœux du Maire en janvier 2023 et janvier 2024, ainsi qu'une diffusion sur la page Facebook de la commune.

Après plus de deux années d'études, le projet de modification du PLU de la Commune de Le Cergne est aujourd'hui prêt à être arrêté par le Conseil Municipal.

Une fois arrêté, le projet sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

Ces personnes publiques donnent un avis sur ce projet dans les limites de leurs compétences propres. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

A l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique.

Cette enquête publique, d'une durée de 1 mois, permet au public de donner un avis sur le projet de modification du PLU de la commune.

Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Celui-ci assurera en mairie des permanences durant l'enquête, permettant ainsi au public d'obtenir notamment des réponses aux questions qu'il pose.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par Le Maire et sera transmis au commissaire enquêteur qui formulera son avis et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie. Toute personne intéressée pourra obtenir communication.

Ce projet a fait l'objet d'un plusieurs débats au sein des séances Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE D'ARRETER le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Cergne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

-DIT que ce projet sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associés conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet de La Loire
- La DDT de la Loire
- La Région Auvergne Rhône Alpes
- Le Département de la Loire
- Charlieu Belmont Communauté
- La chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La chambre d'Agriculture
- Le SCOT du bassin de vie du Sornin
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Les communes voisines : Cuinzier, Arcinges, Ecoche, Belmont de la Loire, Sevelinges et Cours

-AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure

-DIT que la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-06-03 01

3- BUDGET :

1/SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 75 000 EUROS SUR LE BUDGET COMMUNAL AUPRES CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement concernant les bâtiments communaux avec la réfection complète de la salle communale (travaux énergétiques, mur et sol ainsi que les équipements de la cuisine) et la mise en place d'un nouvel organigramme des clés dans l'ensemble des bâtiments communaux.

La commune ne pouvant autofinancer intégralement ces travaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'emprunter la somme de 75 000 euros.

Une proposition a été faite par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire sur 15 ans :

MONTANT	75 000,00 €
DUREE	15 ANS
NOMBRE D'ECHEANCES	60
ECHEANCE CONSTANTE	
TAUX D'INTERÊT	3,77 %
ECHEANCE	1 642.30 €
COÛT MAXIMAL TOTAL DU CREDIT	98 538.04 €
FRAIS DE DOSSIER	75,00 € (prélevés lors du premier tirage)

Vu le budget communal de la commune de Le Cergne, voté et approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2025-04-08 07 en date du 08/04/2025,

Le conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE de souscrire auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire un prêt à moyen terme de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros) pour financer son programme d'équipements et d'investissements de la réfection complète de la salle communale (travaux énergétiques, mur et sol ainsi que les équipements de la cuisine) et la mise en place d'un nouvel organigramme des clés dans l'ensemble des bâtiments communaux, sur 15 ans, avec échéance trimestrielle constante, au taux de 3,77 % ;

MONTANT	75 000,00 €
DUREE	15 ANS
NOMBRE D'ECHEANCES	60
ECHEANCE CONSTANTE	
TAUX D'INTERÊT	3,77 %
ECHEANCE	1 642.30 €
COÛT MAXIMAL TOTAL DU CREDIT	98 538.04 €
FRAIS DE DOSSIER	75,00 € (prélevés lors du premier tirage)

- S'ENGAGE à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire, les frais de dossier, d'un montant de 75 €, en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds ET à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- DIT que pendant toute la durée du prêt le montant des dépenses des remboursements seront inscrites au BP communal ET S'ENGAGE en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération et le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-06-03 02

2/FACTURATION MENAGE CHALET :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise Plasse de Le Cergne a loué de nombreux mois un chalet afin de loger à titre exceptionnel un salarié. Celui-ci a quitté ses fonctions et en janvier 2025 le chalet bleu a été libéré.

Un état des lieux a été établi avec la société afin de constater que ce chalet a été laissé en mauvais état. Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de l'intendance des gîtes a effectué 28h30 de ménage, qu'un matelas n'ayant pu être ramené il a été jeté.

Aux vues de ces constatations, Madame Le Maire propose de facturer les heures de ménage effectuées car il est convenu dans le contrat de location que les chalets doivent être laissés propre et en état. Madame Le Maire précise que le taux horaire de l'agent se porte à 17.11 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de facturer 28h30 de ménage à 17.11 euros à l'entreprise Plasse située au 1124 Les Harrivières 42460 Le Cergne, suite au rendu en mauvais état du chalet bleu loué depuis plusieurs mois, soit un montant de 487.64 euros ;

-DIT que le montant de la recette sera inscrit sur le budget communal.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-06-03 03

3/LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE ET L'ORDINATEUR PORTABLE DE MADAME LE MAIRE :

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un projet de location de deux ordinateurs fixes au secrétariat de mairie et d'un ordinateur portable pour Madame Le Maire, avec la maintenance.

Madame le Maire informe que les ordinateurs actuels datent de 2016 et au niveau du secrétariat de mairie ces ordinateurs rencontrent de plus en plus de difficultés au niveau des performances ce qui pose des problèmes au niveau du travail.

Considérant la satisfaction des services du prestataire informatique habituel, la société RBI, une proposition de location leur a été demandé.

Pour 2 ordinateurs fixes au secrétariat de mairie avec maintenance et Windows 11 Pro : loyer mensuel 153.60 euros TTC

Pour un ordinateur portable avec maintenance et Windows 11 Pro : Loyer mensuel 55.20 euros TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la proposition de location de la société RBI de Parigny pour un montant mensuel de 153.60 euros TTC pour les deux ordinateurs fixes du secrétariat de mairie et 55.20 euros TTC pour un ordinateur portable ;

-DIT que la mise à disposition de l'ensemble des ordinateurs évoqués se porte sur 36 mois ;

-AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

-DIT que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget communal.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-06-03 04

4/ ECOLE :

Parole à Madame Christine PALLUET. Madame Palluet :

• Informe que suite au dernier Conseil d'Ecole, l'équipe enseignante a demandé de revoir le montant alloué par la commune concernant les fournitures scolaires. Le Conseil Municipal décide de passer à 35 euros par élève au lieu de 30 euros, pour le budget alloué aux fournitures scolaires pour la rentrée 2025-2026 ;

- Dit que le voyage scolaire qui devait se dérouler sur 5 jours, pour les CM, a été annulé. Les élèves partiront une journée à Lyon ;
- Evoque le problème de certains ordinateurs devenus obsolètes et qui ne fonctionnent plus ;
- Parle de l'école en forêt qui devrait se dérouler, si le temps le permet, la dernière semaine avant les vacances ;
- Parle de la reprise des cours de natation à partir de la rentrée sur le site de Charlieu ;
- Fait un retour très positif des enfants et du personnel concernant le traiteur ;
- Questionne concernant le passage du Raid Bleu sur la commune de Le Cergne en cette fin d'année, puisque l'association des parents d'élèves sera mobilisée pour accueillir et organiser le repas des participants ;
- Demande si pour la rentrée, au niveau du restaurant scolaire, il faut continuer de fonctionner avec des serviettes papier ou bien mettre en place un système avec les serviettes en tissu. Le Conseil Municipal souhaite opter avec l'option serviette en tissu qui serait fournie par les parents.
- Dit que cette année, comme il n'y a plus qu'un employé communal technique, plus de ménage sera sous-traité à l'entreprise Perras ;
- Informe du très bon retour concernant l'évaluation de l'école ;
- Dit que la rentrée 2025-2026 devrait se faire avec 72 élèves ;
- Fait part d'une demande d'un parent d'élève pour la mise en place d'une boîte aux lettres papillons « association papillon » afin de permettre de libérer la parole des enfants. Pour se faire un pack doit être acheté une fois par an pour un coût de 250 euros/an. Cette boîte aux lettres serait relevée par des experts extérieurs à l'école.

5/CARTES SIM COMPTEURS SECTORISATION :

Parole à Cyril CLAIR. Monsieur CLAIR informe que des devis ont été demandés pour le remplacement des batteries au niveau des compteurs de sectorisation car il reste à ce jour 2 mois d'autonomie à celles-ci. Par la même occasion, il précise que pour les cartes SIM la commune pourrait passer par un autre opérateur que SFR pour faire des économies et précise que le Département de la Loire a passé un contrat avec l'entreprise Lexhan ce qui ramènerait à 1.39 euros/par mois par carte au lieu de 11euros.

Le devis du changement des batteries s'élève à 2 883.60 euros TTC et les travaux seraient réalisés par l'entreprise Véolia qui connaît le système de la sectorisation. Le Conseil Municipal valide ces changements.

4- BÂTIMENTS COMMUNAUX :

1/ TRAVAUX SALLE COMMUNAL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour ne pas perdre la subvention du SIEL Révolution, les travaux d'économie d'énergie ont dû être lancés.

Travaux d'électricité par Génielec pour 1 242.79 euros TTC

Cloisonnement entreprise Lapierre pour 3 339.13 euros TTC

Isolation entreprise Lapierre pour 8 702.28 euros TTC

Il reste à effectuer des travaux de chauffage, changement du sol, les murs porte issue de secours et l'acquisition du matériel de cuisine. Pour se faire la commune doit attendre le retour de l'accord du prêt. De plus, Madame Le Maire signale que les devis concernant le système de chauffage, ont été présentés au SIEL. Ces devis en l'état ne peuvent permettre l'octroi de la subvention Révolution, ils devront donc être revus.

2/ SALLE ROGER DUPRE :

Madame Le Maire informe que le jour de la marche de l'environnement, des fortes pluies et orage se sont abattus sur la commune, engendrant un fort écoulement à l'intérieur de la salle Roger Dupré. Un devis va être fait par l'entreprise Bezacier afin de faire une déclaration au niveau de l'assurance.

3/ IMMEUBLE DECHAVANNE :

Madame Le Maire évoque le devis reçu de Thermi Dépannage pour le changement d'une chaudière dans un appartement de l'immeuble Déchavanne, pour un montant de 3 570.12 euros TTC. Pour le moment cette chaudière fonctionne et il ne sera pas donné suite à ce devis.

Monsieur Patrick Dugelet prend la parole et demande à ce qu'il soit remis à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal, la possibilité de la commune de vendre ce bien.

4/ ECOLE :

Monsieur Patrick Dugelet prend la parole et évoque l'expertise qui s'est déroulée en avril sur le nouveau bâtiment de l'école. Il ressort de cette expertise que :

- Concernant les grandes fenêtres, les joints sont à changer
- La bouche de ventilation côté Route de la Bûche est aussi à changer
- Problème avec les couvertines qui ne sont pas assez larges et qui devront elles aussi être changées

Le rapport d'expertise n'a pas encore été transmis mais ces travaux devraient être à la charge de la commune. Les décennales ne fonctionnent pas car il n'y a pas de problème au niveau de la dalle.

5 / AUTRES BÂTIMENTS :

Monsieur Dugelet évoque le problème de peinture au niveau du pool house et des barrières de la salle communale. L'entreprise Lapière a connaissance du problème qui est remonté au fournisseur. Ces peintures devraient être reprises prochainement.

Madame Palluet évoque le problème d'un volet neuf de l'école qui ne fonctionne plus. L'entreprise Lotto a été informée et doit faire le nécessaire.

5- CIMETIERE :

1/TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2021 le tarif des concessions au cimetière communal n'a pas été revu. Elle rappelle qu'une procédure de reprise de concession est en cours et se termine prochainement. Cette procédure a été lancée car il y a un manque de place au cimetière.

Madame Le Maire signale qu'une fois que les concessions seront reprises, celles-ci devront être nettoyées à la charge de la commune, ce qui va engendrer des frais importants pour la commune de Le Cergne.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de revoir le prix des concessions car ceux-ci ne sont pas très élevés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-PORTE les montants pour l'achat de concession dans le cimetière communal de Le Cergne comme suit :

Concessions 15 ans : 200 euros le m2

Concessions 30 ans : 300 euros le m2

-DIT que ces tarifs seront applicables à la date de la présente délibération ET que les recettes seront inscrites sur le budget communal.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-06-03 05

2/ La commission cimetière se réunira le 1^{er} juillet à 18h30 pour prévoir la mise en place d'une numérotation et refaire le règlement.

6- PERSONNEL COMMUNAL :

Le contrat d'un agent en charge de la cantine et du ménage à l'école se termine le 4 juillet. Le Conseil Municipal demande le renouvellement de ce contrat pour un an.

7- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1/ CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1er janvier 2025,

Vu la délibération communal n°2024-04-09 10 en date du 09/04/2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant que le budget annexe communal de l'assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets fusionnés eau potable et assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés pour la part assainissement collectif,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable et assainissement collectif au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 120 200.05 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 153 605.70 €

Considérant que le budget annexe de la commune était un budget fusionné Eau potable et Assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de 30% des résultats de clôture 2024 du budget communal fusionné Eau Potable et Assainissement collectif à la Communauté de Communes comme suit :
 - Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 36 060.02 €
 - Résultat de clôture d'investissement : excédent de 46 081.71 €
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2025 aux comptes
 - En fonctionnement, article 65822 en dépenses = 36 060.02 €
 - En investissement, article 1068 en dépenses = 46 081.71 €

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-06-03 06

2/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

VU l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°59 du 9 juillet 2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

VU le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2026,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2ième alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
CHARLIEU	3703	6
POUILLY SS CHARLIEU	2584	4
BRIENNON	1718	3
ST NIZIER SS CHARLIEU	1689	3
VOUGY	1523	2
CHANDON	1440	2
BELMONT DE LA LOIRE	1429	2
ST DENIS DE CABANNE	1252	2
LA GRESLE	849	1
CUINZIER	705	1
SEVELINGES	650	1
LE CERGNE	614	1
VILLERS	599	1
NANDAX	564	1
MARS	560	1
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	540	1

ECOCHÉ	515	1
BENISSON DIEU	425	1
JARNOSSE	397	1
ST PIERRE LA NOAILLE	381	1
MAIZILLY	322	1
BELLEROCHÉ	313	1
ARCINGES	217	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	215	1
BOYER	196	1

-PRECISE que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

-AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2025-06-03 07

3/CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DE SECURITE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 mars 2021 concernant la convention du groupement de commande pour les contrôles techniques des équipements sportifs et des aires de jeux. La commune de Le Cergne a souhaité s'inscrire dans la démarche de groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics, engagée par la communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté, pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des équipements sportifs et des aires de jeux.

Madame le Maire informe que cette convention est à renouveler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler la convention concernant la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux, portée par la Communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

DIT que la dépense sera imputée au budget communal.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2025-06-03 08

4/ SEEDR :

Madame Le Maire parle du projet SEEDRANOVA, projet d'installation de traitement multi filières concernant les ordures ménagères.

5/ RPQS :

Madame Le Maire présente les RPQS SPANC et boues de Charlieu Belmont Communauté et précise que ceux-ci sont consultables par tous en mairie.

8- SIEL :

1/ Madame Le Maire rappelle qu'un capteur CO2 a été mis à disposition des communes gratuitement. Après des mois de mise à disposition gratuite du capteur et de la plateforme de visualisation, ce service s'achèvera mi 2025. A partir du 1er juillet 2025 il faudra avoir signé la convention d'adhésion à la compétence ROC42 et il y aura un coût. Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à ROC42.

2/ Plateforme de pilotage concernant l'éclairage public

Parole à Monsieur Patrick Dugelet qui informe que les communes ont la possibilité de désigner un ou plusieurs référents afin d'avoir accès au pilotage de l'éclairage public en cas de besoin (manifestations,...). Ce représentant sera Monsieur Dugelet.

9- DIVERS :

Madame Le Maire :

- Parle de la dépose du module de GRDF qui était dans le clocher.
- Informe de l'augmentation du broyage des talus qui passe de 55 euros HT au lieu de 50 euros de l'heure.
- Parle de la fête de l'été. Parole à Madame Corine Sivignon qui signale que prochainement une réunion de l'inter sociétés va se tenir afin de voir pour une fête du village qui pourrait se tenir en septembre prochain.
- Evoque l'invitation de l'entreprise Plasse

Parole à Monsieur Patrick Dugelet

- Demande si les courriers aux administrés qui ne règlent pas leur eau est parti
- Demande à faire ouvrir les toilettes au terrain de loisirs le week end
- Fait part d'une demande de la mise en place d'un banc vers le city stade
- Parle de la voiture tampon vers le local des employés technique. Cette voiture va être enlevée.

La séance est levée à 23h15

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Yves DECHAVANNE**



**Le Président de séance,
Madame Hélène VAGINAY**



*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 8/07/2025
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergné le 9/07/2025*